

**OBJET DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE
RUISSEAU BLANC SIS AU 1 CHEMIN CHARLES-OLIVIER MANES
A LA MONTAGNE**

EL 46 PARTIE

La Commune est propriétaire d'un logement de fonction dépendant de l'école maternelle Ruisseau Blanc à la Montagne sis au 1 chemin Charles-Olivier Manès sur terrain cadastré EL 46 partie.

Ce logement n'est plus occupé à usage d'habitation depuis le départ de l'enseignant. Bénéficiant d'un accès indépendant par rapport à l'école, il a été repéré comme site potentiel pour la mise en œuvre d'un projet de structure d'accueil lié à l'enfance ou à la petite enfance.

En conséquence, il convient de désaffecter ce local en tant que logement de fonction.

En application de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, le Préfet de la Réunion a été sollicité par courrier du 28 septembre 2015 afin d'obtenir son avis sur la désaffectation de ce logement.

Par courrier du 07 janvier 2016, le Recteur nous a fait part de son avis défavorable après consultation de l'Inspection de l'Éducation Nationale de Saint-Denis 5.

Cependant cet avis préalable, bien qu'obligatoire, ne liant pas le Conseil Municipal, la Ville, par courrier du 18 février 2016, a confirmé au Recteur son souhait de mener à bien son projet et donc son intention de désaffecter ledit bien.

Je vous propose de vous prononcer sur la désaffectation du logement de fonction sis au 1 chemin Charles-Olivier Manès à la Montagne, sur terrain cadastré EL. 46 partie, dépendant de l'école maternelle Ruisseau Blanc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Jacques LOWINSKY, 1^{er} adjoint

**OBJET DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE MATERNELLE
RUISSEAU BLANC SIS AU 1 CHEMIN CHARLES-OLIVIER MANES
A LA MONTAGNE**

EL 46 PARTIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 ;

Vu le courrier n° DPF/GL/FTC/sept. 15-1657 du 28 septembre 2015 ;

Vu le courrier n° 01/2016 DAISU du 07 janvier 2016 ;

Vu le courrier n° DPF/GL/FTC/fevr. 2016-391 du 18 février 2016 ;

Sur le RAPPORT N° 16/3-14 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur CADJEE Ibrahim, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve la désaffectation du logement de fonction sis au 1 chemin Charles-Olivier Manès à la Montagne sur terrain cadastré EL 46 partie, dépendant de l'école maternelle Ruisseau Blanc.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer les actes ou les documents de toute nature y afférents.



Pour le Maire absent

Jacques LOWINSKY, 1^{er} adjoint

EL 46 p.

1, chemin Charles-Olivier Manès

Ech. 1 / 800



LEGENDE

- LEGENDE DU P.L.U.**
- Limite de zone et de secteur
 - Espace hôtel classé
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé avec espace public à construire, modifier ou étendre (Z.A.C.)
 - Numéro de l'emplacement réservé
 - Emprise de voie
 - Règles particulières d'implantation des constructions
 - Périmètre de Z.A.C.
 - Limite des PAS GEOMETRIQUES
 - Pratique de baignade (voir)
 - Traités de la Nouvelle Rive de Littoral

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES D'INTERDICTION

- Zone RI
- Zone R1c
- Zone R1
- Zone R2

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone R2a
- Zone R2
- Zone r20
- Zone R3
- Zone r30

Mairie de Saint-Denis - DPC

DATE DU TRACÉ : 04-03-2016, 14:11:18, km

Mairie de Saint-Denis - DPC